



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Commission 1

« Dispositions générales et droits fondamentaux »

Préambule

Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution

Rapporteure : Corinne Müller Sontag

Juillet 2011

Table des matières

Introduction.....	5
Méthode.....	5
Préambule	6
Commentaire.....	6

Introduction

Lors de sa séance plénière du 21 janvier 2010, l'Assemblée constituante a accepté la proposition de la commission thématique 1 (ci-après la commission) de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle constitution. La commission a ensuite constitué une sous-commission chargée d'examiner la question.

La sous-commission¹ en charge du préambule a tenu 12 séances de mai 2010 à mars 2011. Lors de ses premières séances, elle a examiné les propositions individuelles ainsi que les pétitions et propositions collectives qui ont été adressées à l'Assemblée constituante à propos du préambule². Le Secrétariat a en outre rédigé à l'attention de la commission une étude sur les préambules des autres constitutions cantonales et de la Constitution fédérale.

Méthode

Dans un premier temps, la sous-commission s'est attachée à formuler l'objectif du préambule par rapport au texte de la constitution, examinant notamment son statut sur le plan juridique. Elle a ensuite dégagé un certain nombre de valeurs qui devaient, de l'avis des membres de la sous-commission, figurer dans le préambule. Ont été discutés également des éléments de structure, notamment l'inclusion dans le préambule de volets consacrés à l'héritage, au présent, ainsi qu'une ouverture sur l'avenir.

Dans un second temps, en parallèle des sessions plénières consacrées à l'examen des rapports sur le travail des commissions, la sous-commission a envisagé les thèses adoptées par la plénière du point de vue du préambule, dans le but d'étayer sa démarche initiale en se fondant sur des contenus d'ores et déjà validés par l'Assemblée constituante.

Ces travaux ont été rapportés à la commission le 18 novembre 2010 après qu'une majorité des membres de la sous-commission a exprimé le souhait que la rédaction finale soit confiée à une « plume extérieure ». Cette option ayant été rejetée par la commission, la sous-commission a été reformée le 10 février 2011 avec le mandat de formuler un projet de préambule³. Celle-ci a choisi de ne pas reprendre dans le préambule des termes et valeurs qui figurent de façon explicite dans les articles de l'avant-projet.

Un avant-projet de préambule a été soumis à l'Assemblée constituante lors de la séance plénière du 5 mai 2011. Afin de tenir compte des prises de position des groupes, des suggestions et critiques émises à cette occasion, la sous-commission chargée du préambule a ensuite remanié son projet pour aboutir au texte qui suit.

¹ La sous-commission en question est composée (de mai à décembre 2010) de MM. Philippe Roch (mai-juin 2010) remplacé ensuite par Jean-Philippe Terrier, Alexandre Dufresne, Jacques-Simon Eggly, Christian Grobet (remplacé par Pierre Gauthier dès juin 2010), Yves Lador, Soli Pardo, Guy Zwahlen et Mme Corinne Müller Sontag, présidente dès juillet 2010.

² Propositions des groupes MCG et Radical ouverture ; pétitions n°9 M^e A. Marti / n°10 Pôle compétence paix et droits fondamentaux / n°11 Femme s pour la paix / n°40 Fédération genevoise de coopération ; proposition collective n°57, ainsi que d'autres suggestions transmises à la sous-commission.

³ Les membres sont MM. Patrick-Etienne Dimier, Jacques-Simon Eggly, Maurice Gardiol, Christian Grobet (remplacé par Pierre Gauthier), Yves Lador, Jacques Pagan, Jean-Philippe Terrier et Mme Corinne Müller Sontag, présidente.

Lors de sa séance du 9 juin 2011, la sous-commission a également étudié les résultats de la consultation, dont la première question portait sur l'opportunité d'introduire la nouvelle constitution par un préambule. Or les résultats de la consultation font état d'une large convergence en faveur de l'inscription d'un préambule dans la nouvelle constitution. Au niveau du questionnaire, parmi les institutions et associations qui constituent le groupe le plus réservé par rapport à cette question, on relève 71% de réponses favorables ou très favorables à un préambule. Parmi les députés, ce pourcentage s'élève même à 89%. En ce qui concerne les commentaires relatifs au contenu du préambule, la sous-commission a pu constater qu'ils faisaient pour la plupart référence à des valeurs d'ores et déjà contenues dans son projet.

Enfin, le 7 juillet 2011, la commission a adopté le texte qui suit, auquel nous joignons un bref commentaire.

Préambule

Le peuple de Genève,

reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,

convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,

résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,

attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,

dans le respect du droit fédéral et international,

adopte la présente constitution :

Commentaire

Le peuple de Genève,

Cette formule brève a été choisie, par opposition au « peuple souverain de Genève », afin d'éviter la redondance avec les articles 1 et 2 de l'avant-projet de constitution, notamment avec l'art. 2 qui mentionne que « la souveraineté réside dans le peuple ».

reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,

En ce qui concerne le participe *reconnaissant*, la question de la préposition *de* s'est posée à plusieurs reprises. Suite à la discussion en plénière, la sous-commission a proposé d'y renoncer, mais la commission est revenue sur cette décision par 10 voix contre 4 et 2 abstentions. Cette formulation a été préférée à « fier de son héritage... ».

La mention de l'appartenance à la Confédération suisse est un élément nouveau introduit suite à la demande de plusieurs groupes lors des prises de position en plénière.

certain de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,

La formulation choisie tient compte à la fois de la dimension historique de ces apports, de la tradition d'accueil de Genève, et affirme également comme richesse la diversité de sa population d'aujourd'hui. Cette proposition reste inchangée par rapport à ce qui avait déjà été proposé en plénière. Relevons simplement que la reconnaissance du caractère multiculturel de la population genevoise est un élément plusieurs fois mentionné dans les commentaires de la consultation à propos du préambule.

En ce qui concerne les paragraphes ci-dessous, afin de tenir compte des réactions des groupes allant dans le sens d'une plus grande sobriété, la sous-commission a supprimé certains éléments du projet initial et en propose ici une version légèrement allégée. Sur le fond, on ne constatera pas de différences majeures, simplement un agencement modifié des principes et des valeurs contenus dans l'avant-projet.

résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,

Au moment où l'on s'apprête à fêter le tricentenaire de la naissance de Rousseau, cette phrase introduisant la notion de « contrat social » constitue à elle seule un résumé du propos du préambule : la référence rousseauiste ancre le projet de constitution dans l'héritage culturel de Genève ; en même temps, la volonté de renouveler son contrat social est une affirmation forte par rapport à l'adoption éventuelle de la nouvelle constitution, dont elle formule également un objectif pour le présent ; l'ouverture sur l'avenir, quant à elle, est contenue dans la troisième partie de la phrase, qui exprime la volonté de tenir compte, dans l'élaboration de cette nouvelle constitution, du bien-être des générations actuelles et futures.

attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Librement inspirée d'une proposition transmise à la commission par la commission 4, la sous-commission a estimé que cette référence à l'importance de Genève en tant que berceau des Conventions du CICR, siège européen des Nations Unies et de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, avait toute sa place dans le préambule. Cela donne aussi une responsabilité particulière à notre république qui devrait agir conformément à la vocation qui fait sa fierté. C'est aussi une manière de rappeler sur le plan local un élément du préambule de la Constitution fédérale : *Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres...*

Par ailleurs un rappel des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme a semblé opportun du fait aussi de l'engagement important de Genève sur le plan international.

déterminé à former une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,

Cette proposition marque la détermination de former une collectivité organisée démocratiquement, le respect de la majorité ainsi que des minorités constituant une des conditions d'une cohabitation harmonieuse entre les membres de la société. Derrière cette formulation brève se trouve la volonté de vivre en paix et de promouvoir une certaine culture politique basée sur le respect d'autrui. On retrouve ici en outre la notion de cohésion sociale, qui fait partie des valeurs évoquées dans les commentaires de la consultation.

dans le respect du droit fédéral et international,

La sous-commission a estimé que la référence au droit supérieur avait sa place dans le préambule, dans la mesure où celle-ci contribue à inscrire la constitution genevoise dans son contexte juridique national et international.

adopte la présente constitution :

* * * * *